

Notice d'informations concernant la protection de vos données personnelles

Dans cette notice, nous vous informons de la manière dont vos données personnelles sont traitées ainsi que des droits dont vous disposez.

Une donnée personnelle est une information concernant une personne physique identifiée ou identifiable. Elle peut être collectée, enregistrée, utilisée, conservée, modifiée, communiquée, diffusée, archivée, effacée ou détruite. Cette opération est appelée un traitement des données personnelles.

1. Qui traite vos données et à qui sont-elles transmises ?

La commune dans laquelle vous déposez votre demande de contribution (ci-après : la commune concernée) est responsable du traitement des données personnelles.

Vos données personnelles sont enregistrées et traitées par la commune concernée. Seuls les collaborateurs désignés de cette collectivité publique ayant besoin de vos données personnelles pour remplir leurs tâches légales y ont accès.

Après les avoir collectées dans les stricts besoins de leur finalité (énoncée ci-après sous le point 2,) et valablement contrôlées, vos données personnelles sont transmises à la commission de gestion du fonds de secours de l'Etat du Valais (CoGefoS) en charge de la coordination des actions d'aide financière avec les organisations d'entraide (cf. art. 32 al. 1 let. f de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires constitue la base légale autorisant un tel traitement) ainsi qu'aux organisations d'entraide ayant proposé une contribution pour prendre en charge certains coûts en lien avec les sinistres survenus au cours de l'été 2024.

Vos données personnelles peuvent enfin, dans des cas concrets, être transmises aux autorités publiques qui en font la demande si la transmission est autorisée par la loi ou si les informations sollicitées sont strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales. Le personnel au sein de l'autorité publique est soumis au secret de fonction.

2. Sur quelle base vos données personnelles sont-elles traitées et dans quels buts ?

Vos données personnelles sont utilisées aux fins de permettre la coordination des actions d'aide financière (cf. art. 32 al. 1 let. f de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires constitue la base légale autorisant un tel traitement).

3. Quelles catégories de données sont traitées et combien de temps sont-elles conservées ?

La commune concernée traite les catégories de données suivantes : données d'identité, données de contact, composition du ménage, données fiscales et financières et données d'assurance. Selon votre situation, elle peut traiter aussi les données relatives au permis de circulation ou à l'activité du propriétaire au sein d'une personne morale.

Vos données sont conservées le temps nécessaire du versement de l'aide mais pour une durée maximale de 2 ans à compter de leur collecte.

4. Comment exercer vos droits ?

Vous avez le droit d'accéder aux données personnelles vous concernant qui sont traitées par la commune concernée. Dans certaines circonstances, vous avez en outre le droit de rectifier, d'omettre ou de limiter le traitement, de bloquer et de supprimer les données personnelles vous concernant.

Pour faire valoir votre droit d'accès et, le cas échéant, d'autres droits, veuillez-vous adresser à la commune concernée.

Droit	Base légale	Comment l'exercer ?
Droit de renseignement et d'accès	Art. 31 LIPDA	Par écrit ou par courriel à la commune concernée, en justifiant de son identité
Droit à la rectification ou la destruction des données personnelles incorrectes	Art. 33 LIPDA	Par écrit ou par courriel à la commune concernée, avec preuve de l'erreur dans les données
Cessation, suppression des effets ou constat d'un traitement illicite	Art. 33 LIPDA	Par écrit ou par courriel à la commune concernée, avec preuve du caractère illicite du traitement
Droit d'opposition au traitement	Art. 34 LIPDA	Par écrit ou par courriel à la commune concernée, avec mention d'un intérêt digne de protection vraisemblable
Droit d'opposition à la communication des données personnelles à des tiers	Art. 22 al. 4 LIPDA	Par écrit ou par courriel à la commune concernée, avec mention d'un intérêt légitime

En cas de désaccord avec la réponse apportée à votre demande, vous pouvez contacter le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence pour lui demander une médiation :

Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence
Avenue de l'Industrie 8
1870 Monthey
Tél. : 027 607 18 70
Courriel : prepose@admin.vs.ch

5. Communication de vos données et consentement

Aux fins telles que définies sous le point 2 ci-dessus, à savoir pour permettre la coordination des actions d'aide financière (cf. article 32 al. 1 let. f de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires), vous consentez par la signature du formulaire de demande de contribution à communiquer vos données à la CoGefoS et aux organisations d'entraide (art. 22 al. 1 let. b de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage).

6. Avez-vous l'obligation de nous communiquer des données personnelles ?

Vous n'avez pas l'obligation de communiquer vos données personnelles. Dans ce cas, votre dossier ne pourra pas être pris en compte pour le versement de l'aide financière proposée par les organisations d'entraide.

7. Sécurité de vos données personnelles

La commune concernée, la CoGefoS et les organisations d'entraide à qui vos données sont communiquées par le biais de votre consentement s'engagent à prendre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger vos données contre la perte, l'utilisation abusive, l'accès non autorisé ou les modifications.